PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 11 mai 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER,** Maire,

Date de convocation et d'affichage : 4 mai 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT,** Yves **MAURER,** Corinne **STIMPFLING,** Pierre **STOFFELBACH,** Jean-Marie **HUEBER,** Serge **GRIMONT,** Edith **BIXEL,** Francis **CARNET,** Alain **MULLER,** Odile **IDESHEIM,** Gilberte **BISCH,** Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER,** Magali **NICOLINO,** Sandrine **WERSINGER,** Sébastien **BURGOS,** Maryline **BERTRAND,** Aurore **FRAICHE,** Audrey **GOEPFERT,** Sébastien **BATTISTELLI,** Sophie **GRIENENBERGER,** Michelle **PALLON,** Jonathan **KELLER.**

Absents excusés :
- Thomas **LEFEBVRE,** ayant donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**
- Pierre **GAYOT** , ayant donné procuration à Mme Gilberte **BISCH**

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :
- 24 à partir de 19h,
- 25 à partir de 19h15 après l'arrivée de Martine LEFEBVRE à 19h15.

Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023
3. Budget principal 2023 de la commune : Décision modificative n°1
4. Construction d'un bâtiment multi-accueil : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions
5. Régime général d'aides aux associations locales : mise à jour
6. Convention d'utilisation du stand de tir : l'Arquebuse - lieu-dit Lindenstoecklé
7. Location des chasses communales – bail 2015/2024 : avenant N° 6 à la convention de gré à gré portant sur le lot de chasse N° 2 – démission & adjonction d'associés
8. Approbation d'une convention de location d'un terrain communal situé 22 rue du Foyer
9. Appel à projets GERPLAN 2023 : approbation du programme d'actions
10. Divers

Objet de la délibération n°2023-1105-1 :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Objet de la délibération n°2023-1105-2 :

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 13 avril 2023

Le procès-verbal de la séance publique du 13 avril 2023 est approuvé par les membres présents et représentés

Le procès verbal est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Objet de la délibération n°2023-1105-3 :

Budget principal 2023 de la commune : Décision modificative n°1

Le Maire signale qu'il convient déjà de procéder à un ajustement des prévisions comptables initiales, sur demande de la SGC de Mulhouse, à inclure dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2023.

Ainsi, les prévisions de recettes sur l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » de l'ordre de 75 000 € doivent être annulées et reprises sur l'article 75888 « autres produits divers de gestion courante – autres ».

Il s'agit donc de réajuster les inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2023 de la commune, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2023, comme suit :

❑ Section de fonctionnement :

- Diminution de l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » qui passe de 75 000 € à 0 € ;
- Augmentation de l'article 75888 « Autres produits divers de gestion courante – autres » qui passe de 14 600 € à 89 600 €.

Par ailleurs, le Maire explique qu'il conviendra dorénavant de ne plus affecter en section d'investissement les recettes perçues par la commune au titre des subventions, aides, dotations, etc, car seule l'obligation du suivi et des contrôles des dépenses est retenue dans la confection des documents dans le cadre des enjeux et de la présentation des futurs Comptes Financiers Uniques (CFU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à la régularisation de ces écritures comptables à insérer dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 de la commune ;

PREND ACTE que les recettes liées à des opérations précises ne leur seront plus affectées dans la confection des budgets à compter de 2023.

Objet de la délibération n°2023-1105-4 :

Construction d'un bâtiment multi-accueil : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions

Le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2022 – point 7, le conseil municipal avait pris acte du choix du maître d'œuvre représenté par l'Agence Wagner + Architectes de Guebwiller.

Le coût des travaux évalué par le maître d'œuvre, à l'issue des négociations, s'élevait à 2.047.706,11€ HT, et le montant provisoire des honoraires du maître d'œuvre à 334.146,89 € HT.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment multi-accueil permettant l'accueil, à terme, de 45 enfants entre 0 et 3 ans.
Ce projet porte sur une surface bâtie totale de 697 m² en surface utile et 1.358 m² d'aménagements extérieurs.

Le Maire explique, que suite à l'élaboration de l'A.P.D., divers ajustements ont été nécessaires à la bonne réalisation tels que :

- Ajout de brises soleil orientables pour les châssis des 3 salles d'activités
- Ajout d'une contre-cloison acoustique pour les salles d'activités (en plus des plafonds acoustiques)
- Ajout des panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du bâtiment.

De plus, le Maire indique que l'augmentation du prix des matières premières et les difficultés d'approvisionnement ont eu un impact dans le montant estimé des travaux.

Aussi, en phase A.P.D., le montant des travaux pour la construction d'un bâtiment multi-accueil sur lequel s'engage le maître d'œuvre est dorénavant estimé à 2.200.935,08 € H.T. (hors honoraires).

De plus, le Maire signale que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont le mandataire est le cabinet WAGNER Architectes Perspectives prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel en phase APD, celle-ci s'inscrivant dans l'établissement d'un avenant n°1.

Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à présent à 359.150,96 € H.T. décomposé comme suit :

- 315.834,18 € H.T. montant calculé après application du taux de rémunération de 14,35% sur le montant prévisionnel des travaux en phase APD
- 43.316,78 € H.T. pour le montant des honoraires des missions complémentaires (OPC, SSI, STD, études d'approvisionnement énergétique, étude de faisabilité photovoltaïques, dossier de demande de subvention).

Le plan de financement prévisionnel est réajusté comme suit, selon le dossier APD (valeur 04/2023) :

➢ en ce qui concerne la partie travaux : 2.200.935,08 € H.T.

➢ en ce qui concerne la partie prestations intellectuelles

honoraires AMO : 21.700,- € H.T.
MOE : 359.150,96 € H.T.
Contrôle Technique (CT) : 6.730,- € H.T.
Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : 3.776,- € H.T.
soit un montant total prévisionnel pour les prestations intellectuelles de 391.356,96 € HT

➢ en ce qui concerne les autres études et frais divers (étude de sol, géomètre, publicité etc.) : 314.492,44 € H.T. dont 245.742,44 € HT de provision pour travaux imprévus

Le total prévisionnel de l'opération s'élève alors à: 2.906.784,48 € HT (soit 3.488.141,38 € TTC)

- En ce qui concerne le financement prévisionnel (dans l'attente de l'octroi d'autres subventions éventuelles) :

- CAF dans le cadre du plan rebond petite enfance : 540.000 €
- Emprunt : 1.000.000 €
- Autofinancement : 1.948.141,38 €

Concernant les subventions, le Maire rappelle que par délibération en date du 10 mars 2022 – point 4, le conseil municipal avait autorisé le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs institutionnels et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions. La CAF a confirmé la subvention qu'elle accorderait pour un montant de 540.000€. A ce jour, le Maire a déjà sollicité la CeA et un dossier de subvention a été déposé au titre du DSIL.

Sur la base des éléments précités, il convient donc à présent d'approuver l'A.P.D. ainsi que le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu que ledit plan de financement fait déjà l'objet d'une autorisation de programme à hauteur des crédits votés pour 2023. A ce titre, les crédits de paiements à inscrire dans les budgets concernés, constitueront la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de cette autorisation de programme.

Le plan de financement a été préalablement soumis et validé par la Commission Permanente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif, réalisé par l'Agence Wagner + Architectes dans le cadre de la construction d'un bâtiment multi-accueil,

CHARGE le Maire de la signature de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à lancer le marché de travaux et autres études y relatives éventuelles,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération tel que défini ci-dessus et **PREND NOTE** que ce même plan fait déjà l'objet d'autorisations de programmes dès 2022,

ENTERINE l'autorisation du Maire pour la sollicitation de subventions auprès de tout financeur institutionnel.

Monsieur Gasser précise que l'augmentation du coût des travaux s'explique notamment par le fait que l'installation des panneaux photovoltaïques était en option et est maintenant en base pour le futur marché de travaux pour un montant prévisionnel de 40.000 € HT.
Monsieur Gasser signale qu'il est possible qu'un nouvel emprunt à hauteur de 500.000 € soit prévu au budget 2024, comme évoqué lors de l'élaboration du projet.

Madame Idesheim s'interroge sur les raisons pour lesquelles la commune ne souscrit pas ce prêt déjà en 2023. Monsieur Gasser répond que les taux actuels sont trop élevés et qu'il attend de voir l'évolution des taux d'emprunt dans les prochains mois.

Monsieur Gasser souligne par ailleurs que 250.000 € ont été inscrits dans le plan de financement prévisionnel au titre des imprévus. Il ajoute que le plan de financement pourra être réajusté après l'ouverture des plis des marchés de travaux.

Objet de la délibération n°2023-1105-5 :

Régime général d'aides aux associations locales : mise à jour

Le Maire signale que, par délibération du 29 mars 2007 – point 13, la commune a instauré un régime général d'aides accordées aux associations locales.

Ces aides, attribuées selon des critères bien spécifiques de manière à favoriser et à impulser leur action dans la vie locale et acquises uniquement après trois années d'activité, étaient fixées à 400 € p/an. Une aide de 15 € p/an, par jeune membre de moins de 18 ans d'une association locale et résidant à Blotzheim, comptabilisé au 1er janvier de l'année concernée, avait également été décidée.

Par délibération du 17 décembre 2015 – point 11, ces aides ont été portées à 500 € p/an et il avait été décidé d'attribuer une aide complémentaire de 150 € p/an en contrepartie du coût prévisionnel des copies qui n'étaient plus réalisées en mairie pour les associations.

Aussi bien, jusqu'à fin 2022, les associations listées dans le tableau du régime général d'aides aux associations locales percevaient, annuellement, une subvention de fonctionnement portée à 650 € (500 € + 150 €) plus 15 € par jeune membre de moins de 18 ans résidant à Blotzheim pour les associations locales concernées par ce dispositif.

Pour 2023, le Maire a proposé de passer ces aides de 650 € à 700 € et d'augmenter de 10 € p/an l'aide versée pour tous les jeunes membres de moins de 18 ans d'une association locale et résidant à Blotzheim, les 15 € passant de ce fait à 25 €.

Ces dépenses sont prévues dans le cadre du budget primitif 2023.

Il est de plus rappelé que ces associations locales doivent non seulement **avoir trois années d'installation et d'activité sur le ban communal de Blotzheim mais doivent également et surtout avoir le caractère d'association à but non lucratif, culturel, sportif et/ou de loisirs et de plus favoriser et impulser impérativement leur action dans la vie locale.** Les associations liées à une activité professionnelle et/ou à but lucratif sont exclues d'office de ce dispositif.

La liste des associations pouvant bénéficier de ces aides est révisable annuellement, dûment étudiée et établie au préalable par la commission permanente (maire et adjoints), avant toute validation par le conseil municipal.

Par ailleurs, pour toute demande d'aide par une association locale dans le cadre de ses activités, la commune octroyait (toujours jusqu'à fin 2022), sur proposition du Maire, une aide exceptionnelle de 1 000 € (ou le montant exact en cas d'un coût inférieur à 1 000 €). Il est proposé que cette aide exceptionnelle passe de 1 000 € à 1 500 € p/an, après étude par la commission permanente (maire et adjoints) et avant son passage au conseil municipal pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux montants des aides et subventions de fonctionnement versées dans le cadre du régime général d'aide aux associations locales, à savoir 700 € p/an pour la

subvention de fonctionnement et 25 € p/an par jeune membre de moins de 18 ans et résidant à Blotzheim pour les associations concernées par ce dispositif, comptabilisé au 1er janvier de l'année concernée ;

APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle de 1 500 € p/an en cas de demande d'une association locale après étude de ladite demande par la commission permanente et de son passage au conseil municipal pour validation ;

ENTERINE le versement de ces aides aux seules associations locales justifiant de trois années d'installation et d'activité sur le ban communal de Blotzheim et qui ont également le caractère d'association à but non lucratif, culturel, sportif et/ou de loisirs ; elles doivent également impérativement favoriser et impulser leur action dans la vie locale. La liste établie préalablement par la commission permanente (maire et adjoints) sur la base de ces critères, révisable annuellement en cas de besoin, sera présentée au conseil municipal pour validation ;

PREND NOTE que la présente délibération annule et remplace les deux délibérations précitées des 29 mars 2007 – point 13 et 17 décembre 2015 – point 11 ;

NOTE que ces dépenses sont prévues dans le budget 2023 et suivants.

Objet de la délibération n°2023-1105-6 :

Convention d'utilisation du stand de tir : l'Arquebuse - lieu-dit Lindenstoecklé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'homologation du stand de tir l'Arquebuse lieu-dit Lindenstoecklé – 68300 Saint-Louis déposée par Amel AGHARMIOU, chargée de mission mutualisation chez Saint-Louis Agglomération en date du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable de l'inspection des dispositifs de formation à l'armement de la Direction de la prévention et de la sécurité du Centre national de la fonction publique territoriale de Paris qui s'est déroulée le 29 mars 2023.

il a été demandé à l'Arquebuse Lieu-dit Lindenstoecklé à Saint-Louis (68300), représenté par son Président, Gilles RIEDLE, obligatoires des agents de police municipale, la possibilité d'utiliser son stand dans le cadre de la réglementation des deux séances de tir annuelles.

Consécutivement à l'accord donné par le Président du stand de tir l'Arquebuse et à l'avis favorable d'homologation, il convient d'officialiser cette mise à disposition par la signature d'une convention pour une durée d'un an ci-jointe annexée, à compter de la présente délibération.

La ville de Blotzheim prendra chaque année, à sa charge, l'adhésion de tous ses agents au stand de Tir l'Arquebuse de Saint-Louis moyennant un forfait annuel de 30 euros par policier.

Les munitions d'entraînement et des cibles seront à la charge exclusive de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à la signature de la convention ci-jointe annexée.

Objet de la délibération n°2023-1105-7 :

Location des chasses communales – bail 2015/2024 : avenant N° 6 à la convention de gré à gré portant sur le lot de chasse N° 2 – démission & adjonction d'associés

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 (arrêté préfectoral N° 2014183-0004 du 2 juillet 2014) ;

Vu la délibération N° 6 et la convention de gré à gré correspondante du 23 octobre 2014 procédant à la location du lot de chasse N° 2 à l'association de chasse Diane, représentée par son Président, M. Bernard ESCALIN, pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 ;

Vu la délibération N° 15 du 18 février 2015 et l'avenant N° 1 à la convention de gré à gré du 25 mars 2015 approuvant la nomination de MM. Robert KUENTZ, Jean-Luc SCHROEDER et André BERLAUER en tant qu'associés ;

Vu le décès le M. Robert KUENTZ en date du 28 octobre 2015 ;

Vu la délibération N° 8 et l'avenant N° 2 à la convention de gré à gré du 18 mai 2016 approuvant la nomination de 2 nouveaux associés, à savoir MM. Etienne BURGERMEISTER et David UEBERSCHLAG ;

Vu la délibération N° 16 et l'avenant N° 3 à la convention de gré à gré du 24 mai 2018 approuvant la candidature de M. Etienne BURGERMEISTER en tant que Président de l'association de chasse Diane en remplacement de M. Bernard ESCALIN ainsi que la nomination 2 nouveaux associés, à savoir MM. André SCHURRER et Jean BOLLENBACH ;

Vu la délibération N° 15 et l'avenant N° 4 à la convention de gré à gré du 20 juin 2019 approuvant la démission de MM. André BERLAUER, Jean-Luc SCHROEDER, David UEBERSCHLAG, Jean BOLLENBACH ainsi que la nomination d'un nouvel associé, à savoir M. Christoph GILGEN ;

Vu la délibération N° 29 et l'avenant N°5 à la convention de gré à gré du 25 juin 2020 approuvant la nomination d'un nouvel associé, à savoir M. Roland SCHMITT ;

Vu la démission de M. Christoph GILGEN en date du 23 février 2023 et la demande d'adjonction d'un nouvel associé par M. Etienne BURGERMEISTER, à savoir M. Thomas MUNCH domicilié 4B rue de l'Horticulture à HUNINGUE 68330 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse consultée à cet effet en vertu de l'article 20 du cahier des charges précité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND NOTE de la démission de M. Christoph GILGEN ;

APPROUVE la nomination d'un nouvel associé, à savoir M. Thomas MUNCH, en sus du Président de l'association de chasse, à savoir M. Etienne BURGERMEISTER, et des associés restants, à savoir MM. André SCHURRER et Roland SCHMITT ;

CHARGE le Maire de la signature de l'avenant N° 6 à la convention de gré à gré du 23 octobre 2014.

Objet de la délibération n°2023-1105-8 :

Approbation d'une convention de location d'un terrain communal situé 22 rue du Foyer

Le Maire explique que M. Michael DELON et Mme Laetitia NEFF, domiciliés 24 rue du Foyer, ont fait part de leur souhait de louer le terrain communal voisin à leur habitation accueillant jusqu'alors le jardin pédagogique du périscolaire des Mikados situé 22 rue du Foyer.

Le Maire indique que ce jardin pédagogique devant être déplacé dans l'enceinte de l'école Schweitzer et la commune n'en ayant pas l'utilité à ce jour, il pourrait effectivement faire l'objet d'une location.

Par conséquent, il propose de louer ce terrain à M. DELON et Mme NEFF (uniquement emprise clôturée, hors places de stationnement) au prix de 50,- € par mois, payable d'avance tous les 6 mois, avec possibilité de dénonciation réciproque moyennant un préavis de 6 mois adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception.

De même, le Maire suggère d'autoriser la création d'une entrée avec la mise en place d'un portillon piéton à l'arrière du terrain débouchant sur le parking communal Benjamin Ulmann, aux frais de M. DELON et Mme NEFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la location du terrain communal situé 22 rue du Foyer à M. DELON et Mme NEFF au prix de 50,- € par mois ;

CHARGE le Maire de la signature de la convention de location ci-jointe précisant les modalités d'occupation.

Objet de la délibération n°2023-1105-9 :

Appel à projets GERPLAN 2023 : approbation du programme d'actions

Le Maire explique que, afin de lutter contre la dégradation progressive des paysages, la Collectivité Européenne d'Alsace dispose d'une enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) qui, depuis le 1er janvier 2017, est géré par Saint-Louis Agglomération.

Ce dispositif a pour objectif de concilier au niveau local activité agricole, urbanisation et préservation des milieux naturels et des ressources en soutenant financièrement des actions portées par des acteurs publics, des agriculteurs ou des associations dans les domaines de la lutte contre l'érosion des sols, les inondations et les coulées de boue, la préservation de la qualité de l'eau, des milieux, des paysages, de la biodiversité ainsi que la pérennisation de l'agriculture.

Chaque année, Saint-Louis Agglomération lance un appel à projets à l'automne pour l'année N+1 permettant d'inscrire une ou plusieurs actions s'inscrivant dans ces thématiques et remplissant des critères prédéfinis.

Le Maire indique que, depuis 2021, de nouvelles aides GERPLAN ont été créées destinées à soutenir les actions de plantation d'arbres adaptés à la sécheresse en milieu urbain afin d'atténuer les effets d'îlots de chaleur en été, améliorer le cadre de vie des habitants et le développement de la nature en ville.

C'est dans ce contexte que, dans le cadre de l'appel à projets GERPLAN 2023, le Maire propose la plantation d'arbres d'ornement sur 3 sites (cf. plans cadastraux ci-joint) :

- Ecole Schweitzer (12 rue du Général de Gaulle) : mise en place de Tilia Platyphyllos sur le parvis et d'Acer Campestre à l'arrière (cf. fiche descriptive) pour un montant de 5.056,- € HT (cf. devis ci-joint) ;
- Parking Jules Ferry (11 rue du Général de Gaulle) : mise en place d'Acer platanoïdes (cf. fiche descriptive) pour un montant de 7.987,50 € HT (cf. devis ci-joint) ;
- Périscolaire « Ouistitis » (1B avenue Nathan Katz) : mise en place de Cornus Mas (cf. fiche descriptive) pour un montant de 5.887,50 € HT (cf. devis ci-joint).

Le Maire précise que le montant total des dépenses éligibles est de 7.231,- € HT sachant qu'une subvention à hauteur de 40 % de ce montant, soit 2.928,40 € HT, pourrait être versée à la commune par Saint-Louis Agglomération après étude du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme d'actions tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets GERPLAN 2023 ;

CHARGE le Maire du paiement de la facture de Muller Paysages pour l'acquisition des arbres et les travaux paysagers inhérents ;

DEPENSES à inscrire au compte 2121 « plantations d'arbres et d'arbustes » du budget en cours.

Objet de la délibération n°2023-1105-10 :
Divers

1. Le Maire informe que les prochains conseils municipaux auront lieu le vendredi 16 juin à 19 h suivi d'un repas organisé avec les conjoints (en lieu et place de celui fixé initialement le jeudi 29 juin) et le jeudi 27 juillet à 19 h avec pour point principal le choix de l'attribution de la DSP de la crèche.

2. Le Maire rappelle l'organisation du concert Blotzner Party Night samedi 13 mai au Palais Beaubourg.
   Il invite les conseillers déjà inscrits n'ayant pas encore récupéré leurs billets à se rapprocher de Mme Sandrine SCHMITT.

3. Le Maire rappelle l'organisation de la Fête de la Musique le samedi 24 juin à 19 h 30 sur la place de l'Hôtel de Ville, à l'instar de l'année précédente étant donné que le concept avait remporté un franc succès.
   Mme SCHMITT rajoute qu'une chorale rassemblant 25 jeunes du périscolaire se produira à partir de 19 h 30 sachant que la partie chantée sera raccourcie de manière à prolonger la partie dansée afin que les 2 parties soient équivalentes.

4. Le Maire rappelle l'organisation de la nuit tricolore le samedi 8 juillet. Mme SCHMITT informe de la venue de Rino Rivers et d'une organisation similaire à celle des années précédentes.
   Elle indique que de plus amples informations seront fournies lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h35.

Le 16.6.2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 16/06/23
La secrétaire
Sandrine SCHMITT

Mis en ligne le 26 juin 2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr